



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 14 février 2019

Des appels à se rassembler et à manifester circulent sur les réseaux sociaux pour samedi 16 février 2019 en centre-ville de La Rochelle. Comme les précédents samedis, aucune déclaration de manifestation à La Rochelle n'a été déposée à cette heure. Ces appels ne s'inscrivent donc dans aucun cadre légal ni avec un parcours préalablement défini.

Le dispositif de sécurité sera renforcé, avec comme priorité d'assurer la sécurité des personnes et celle des biens. Le préfet a pris un arrêté réglementant temporairement la vente de produits chimiques inflammables ou explosifs sous la forme liquide, solide, ou gazeuse ainsi que la vente, la cession, la détention, le transport et l'utilisation d'artifices et de matières dangereuses du 15 février 2019 à 20h00 au 18 février 2019 à 08h00.

Toute personne participant à un tel rassemblement est susceptible de voir son identité contrôlée sur réquisition du procureur de la République, de faire l'objet de palpations de sécurité et de contrôles des sacs. Le cas échéant d'être interpellée et présentée à la justice en cas de trouble à l'ordre public.

En coordination avec la Ville de La Rochelle, le préfet appelle les commerçants du centre-ville de La Rochelle à suivre les recommandations suivantes :

- Mettre à l'abri le mobilier et les équipements extérieurs
- Ne pas laisser sur la voie publique des poubelles ou tout objet pouvant servir de projectiles
- En cas d'agitation sur la voie publique ou de menace de troubles, fermer les issues et abaisser les moyens de protection des commerces (rideau, grille,...)

Les personnes qui n'ont pas satisfait aux obligations réglementaires de déclarations de manifestation se placent en infraction au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Les organisateurs sont passibles de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 6 mois de prison et 7500€ d'amende (article 431-9 du Code pénal). Comme précédemment, aucune violence contre les forces de l'ordre ne sera tolérée et comme précédemment, les consignes ont été données de réprimer toute atteinte à l'ordre public.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr